

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2 - 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de travaux d'isolation, par l'entreprise EGP, chemin départemental 12, immeuble OPNR 69360 SOLAIZE, chez M. et Mme GIANNUCCI Patrice, **11 place de l'église, du 17 au 28 juillet 2023.**

ARRETE

Article 1

La chaussée sera rétrécie (devant le 11 place de l'église), par la pose d'un échafaudage, au droit du chantier, durant la période du 17 au 28 juillet 2023.

Article 2

Le stationnement sera interdit dans la partie concernée, pendant la durée des travaux.

Article 3

La signalisation nécessaire pour permettre l'application de la présente décision sera mise en place par l'entreprise.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Romagnat.

Fait à Tallende, le 12 juillet 2023

Le Maire

Eric BRUN

